

# Projet de recherche sur le dopage involontaire :

## Contexte - L'AMA et le Fonds de recherche du Québec (FRQ)

La mission de l'AMA est de diriger un mouvement mondial de collaboration pour un sport sans dopage. Le Code mondial antidopage (Code) est le principal mécanisme par lequel ce mouvement est coordonné et réglementé. Les objectifs du Code et du Programme mondial antidopage qui le soutient sont les suivants :

- Protéger le droit fondamental des sportifs à participer à un sport sans dopage et promouvoir ainsi la santé, l'équité et l'égalité pour les sportifs du monde entier, et
- Assurer des programmes antidopage harmonisés, coordonnés et efficaces aux niveaux international et national en ce qui concerne la prévention du dopage.

Le Fonds de recherche du Québec (FRQ) regroupe trois fonds, Nature et Technologies, Santé, Société et Culture, dont la mission commune est de soutenir et de promouvoir l'excellence dans la recherche et la formation de la prochaine génération afin de stimuler le développement des connaissances et de l'innovation.

L'AMA et le FRQ ont signé un protocole d'accord en 2018, qui a été renouvelé en 2022, afin de faire progresser la recherche sur la lutte contre le dopage, notamment en ce qui concerne les facteurs sociaux conduisant au dopage, la prévention du dopage et les moyens de soutenir les sportifs dans un environnement de plus en plus complexe. L'AMA et le FRQ ont identifié le dopage involontaire comme un sujet prioritaire pour améliorer la protection des sportifs, l'objectif étant de comprendre si le dopage involontaire peut être défini, mesuré et empêché.

## Groupe de travail sur le dopage involontaire

Afin de soutenir les travaux dans le domaine du dopage involontaire, un groupe de travail a été créé à la fin de l'année 2023 pour orienter le *projet de recherche sur le dopage involontaire*. Ce projet vise à approfondir les connaissances et la compréhension du concept de dopage involontaire. À la suite des travaux du groupe de travail au cours de son mandat initial d'un an en 2024, ses objectifs ont été confirmés en se concentrant sur les points suivants :

- 1) Conceptualiser la nature multiforme du dopage involontaire pour une compréhension commune, y compris les comportements sous-jacents ;

- 2) Déterminer l'ampleur du dopage involontaire en développant un système mondial de codage et de suivi ;
- 3) Approfondir la compréhension des différentes voies de risque associées au dopage involontaire, ainsi que les stratégies de prévention correspondantes ;
- 4) Développer des interventions fondées sur des données probantes pour réduire l'incidence du dopage involontaire ;
- 5) Examiner l'impact du dopage involontaire et les stratégies de soutien aux personnes concernées afin de prévenir le dopage involontaire et de stimuler un système compatissant.

## Appel à contributions

Un appel à contributions est une consultation publique menée par des organisations en vue d'obtenir des contributions, des commentaires, des opinions et/ou des expériences sur un sujet particulier. Il est couramment utilisé dans les contextes académiques et professionnels pour rassembler des connaissances, du contenu, des idées ou de l'expertise dans un but spécifique.

L'AMA et le FRQ sollicitent des contributions relatives au dopage involontaire <sup>1</sup> dans le sport. Cet appel constitue la première étape d'un projet plus vaste visant à comprendre cette question, l'objectif ultime étant de réduire et de prévenir l'incidence du dopage involontaire. La contribution d'un large éventail de parties potentiellement intéressées est sollicitée. Il s'agit naturellement de personnes issues des secteurs du sport et de la lutte contre le dopage, mais aussi de personnes issues de domaines et de disciplines universitaires susceptibles d'apporter un éclairage transférable sur la manière dont ce sujet peut être mieux compris et abordé. Il peut s'agir, entre autres, de psychologie, de sociologie, de droit, d'éducation, de sciences naturelles, de médecine, de sciences sociales, de nutrition/diététique, de santé publique, d'épidémiologie, de stupéfiants, de criminologie, etc.

Les sections ci-dessous fournissent de plus amples informations sur cet appel, y compris le contexte et les avantages potentiels d'une soumission. Il s'agit d'aider les personnes issues d'autres domaines et disciplines à mieux comprendre la nature du dopage involontaire, tout en fournissant des exemples aux organisations antidopage (OAD) et à celles qui ont une expérience de l'antidopage, afin de les guider sur les informations qui peuvent être fournies dans le cadre de cet appel.

## Concept de dopage involontaire

Dans le contexte du Code, la charge de la preuve incombe au sportif qui doit réfuter les faits spécifiés établis (tels qu'un résultat d'analyse anormal). Étant donné qu'une VRAD est un événement qui change la vie et qui peut entraîner des conséquences traumatisantes, il est avantageux pour tout le monde de soutenir les sportifs dans leurs efforts pour respecter les règles antidopage. Une meilleure compréhension du concept de dopage involontaire peut déboucher sur des mesures de prévention plus efficaces.

---

<sup>1</sup> Le dopage est défini comme la survenance d'une ou plusieurs violations des règles antidopage énoncées aux articles 2.1 à 2.11 du [Code mondial antidopage](#)

Le dopage involontaire, parfois appelé dopage par inadvertance ou accidentel, peut être décrit de différentes manières et il existe plusieurs voies par lesquelles une personne peut commettre involontairement une violation des règles antidopage (VRAD). Cette section de l'appel fournit des indications sur les types de preuves potentielles que les contributeurs peuvent souhaiter soumettre. Cette information n'a pas pour but de définir strictement ou de fournir une analyse exhaustive du dopage involontaire, ni de restreindre les soumissions. Les contributeurs sont encouragés à partager toute preuve qu'ils jugent pertinente pour faire progresser les objectifs de meilleure compréhension et de réduction du dopage involontaire.

Aux fins du présent appel, le dopage non intentionnel désigne la violation non intentionnelle et accidentelle de l'une des règles antidopage. Il résulte d'une série de facteurs situationnels et comportementaux, et les actes conduisant à la violation des règles antidopage n'ont pas été planifiés ou délibérés <sup>2</sup>.

L'accent mis sur le dopage involontaire dans le cadre de cette initiative n'a pas pour but d'affaiblir ou de remettre en question les principes fondamentaux du Code, qui indique clairement qu'il n'est pas nécessaire que l'intention soit établie pour qu'une VRAD soit commise. Un sportif peut toujours obtenir un avantage déloyal sur un concurrent même si l'utilisation d'une substance ou d'une méthode interdite, ou la violation d'un autre type de VRAD, n'est pas intentionnelle. La responsabilité objective est définie comme *"la règle selon laquelle, en ce qui concerne l'utilisation de substances ou de méthodes interdites, il n'est pas nécessaire que l'organisation antidopage démontre l'intention, la faute, la négligence ou l'usage conscient de la part du sportif pour établir une violation des règles antidopage"*. Ceci est basé sur le principe que les sportifs sont responsables de ce qui entre dans leur corps.

L'article 10 du Code décrit comment l'intention peut être prise en compte dans une décision de sanction et comment la période de suspension peut ensuite être augmentée ou réduite de manière significative, ce qui indique clairement qu'il n'est pas nécessaire d'établir l'intention pour qu'une violation des règles antidopage soit commise dans les cas de présence ou d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite, qu'une violation des règles antidopage ait été commise (telle qu'un résultat d'analyse anormal).

La recherche montre que jusqu'à 40% des VRAD donnent lieu à des suspensions inférieures à la sanction standard, ce qui suggère qu'une part importante des athlètes n'est peut-être pas entièrement responsable de leur cas <sup>3</sup>. Cette lacune dans les connaissances met en lumière la nécessité de mieux comprendre les cas où la pleine responsabilité d'un VRAD n'a pas pu être déterminée, soulignant un manque de données ainsi qu'un cadre à travers lequel les données pourraient être interprétées de manière significative, en particulier à la lumière des changements ultérieurs apportés au Code en 2015 et en 2021.

La recherche a également permis d'identifier des facteurs comportementaux et psychologiques qui peuvent faire

---

<sup>2</sup> Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une définition juridique, mais d'une tentative de développer une compréhension commune du terme. Les situations liées à cette définition sont décrites plus loin pour aider à orienter les types de preuves recherchées.

<sup>3</sup> de Hon, O., & van Bottenburg, M. (2017). True Dopers or Negligent Athletes? An Analysis of Anti-Doping Rule Violations Reported to the World Anti-Doping Agency 2010–2012. *Substance Use & Misuse*, 52(14), 1932–1936.

l'objet d'une intervention dans un but de prévention<sup>4</sup>. Le dopage involontaire est principalement considéré en termes de risque, à travers la contamination des compléments alimentaires principalement, mais aussi des aliments et des médicaments<sup>5 6 7</sup>. Les compléments alimentaires ont été identifiés comme une cause majeure des VRAD au-delà de la contamination qui est également liée aux comportements sportifs<sup>8</sup>.

La preuve indique que le dopage involontaire est un problème complexe qui comprend à la fois des causes environnementales et comportementales, ce qui signifie qu'il faudra adopter une approche interdisciplinaire et systémique pour y remédier. Le présent appel à contributions va au-delà des soumissions universitaires publiées (qui sont néanmoins les bienvenues) et vise à recueillir les points de vue de tous les secteurs du système qui fourniront des stratégies fondées sur des données probantes pour aborder cette question.

## Types de preuves demandées sur le dopage involontaire

Le dopage involontaire peut être divisé en deux catégories principales : le dopage lié à une substance et le dopage non lié à une substance (appelé VRAD non analytiques dans le Code). La liste ci-dessous détaille les différentes sources de dopage involontaire lié à une substance et les façons dont elles peuvent conduire à une VRAD. La liste qui suit présente divers scénarios de dopage involontaire non liés à des substances. Les contributeurs potentiels doivent se référer à ces deux listes pour déterminer les types de situations sur lesquelles ils peuvent partager leurs preuves.

## Dopage involontaire lié à une substance

### Alimentation

- Contamination - les aliments peuvent contenir des traces d'une substance interdite (SI) provenant de pratiques agricoles, telles que l'utilisation de certains médicaments vétérinaires ou pesticides, ou de la transformation des aliments. Cette question a été particulièrement pertinente dans les cas de contamination de la viande par le clenbutérol où des sportifs ont été contrôlés positifs après avoir consommé des aliments contaminés, ce qui a donné lieu à des litiges sur le dopage involontaire.

---

<sup>4</sup> Chan, D. K. C., Tang, T. C. W., Gucciardi, D. F., Ntoumanis, N., Dimmock, J. A., Donovan, R. J., Hardcastle, S. J., & Hagger, M. S. (2020). Psychological and behavioural factors of unintentional doping: A preliminary systematic review. *International Journal of Sport and Exercise Psychology*, 18(3), 273–295.

<sup>5</sup> Martínez-Sanz, J. M., Sospedra, I., Mañas Ortiz, C., Baladía, E., Gil-Izquierdo, A., & Ortiz-Moncada, R. (2017). Intended or Unintended Doping? A Review of the Presence of Doping Substances in Dietary Supplements Used in Sports. *Nutrients*, 9(10), 1093.

<sup>6</sup> Kozhuharov, V. R., Ivanov, K., & Ivanova, S. (2022). Dietary Supplements as Source of Unintentional Doping. *BioMed Research International*, 2022, e8387271. <https://doi.org/10.1155/2022/8387271>

<sup>7</sup> iNADO (2023). Inadvertent Doping and Contamination. Webinar. <https://www.gotostage.com/channel/inado-public>

<sup>8</sup> Lauritzen, F. (2022). Dietary Supplements as a Major Cause of Anti-doping Rule Violations. *Frontiers in Sports and Active Living*, 4

- Supplémentation - les aliments enrichis, fortifiés ou renforcés par des ingrédients ou des substances visant à améliorer la fonction ou à obtenir d'autres avantages peuvent contenir des SI.

#### Compléments alimentaires (souvent décrits comme des compléments nutritionnels ou diététiques)

- Contamination - les compléments peuvent contenir des traces d'une SI en raison du processus de fabrication.
- Les ajouts - les compléments peuvent contenir des SI qui ne figurent pas intentionnellement sur l'étiquette.
- Ingrédients énumérés - les sportifs (ou le PES) ne savent pas qu'un ingrédient énuméré sur l'étiquette d'un complément est une SI.

#### Médicaments / méthodes médicales

- Un sportif peut prendre un médicament (prescrit ou en vente libre) qui contient une SI, soit sans savoir qu'il nécessite une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), soit sans se rendre compte qu'il contient une SI.
- Un sportif peut utiliser une méthode interdite (MI) pour des raisons médicales sans savoir qu'elle figure sur la Liste des interdictions.

#### Substances d'abus<sup>9</sup>

- Un sportif peut consommer une substance d'abus dans un cadre social ou récréatif, tel qu'une fête ou un rassemblement, sans se rendre compte que cette substance est interdite par les règles antidopage. Un sportif peut entrer en contact avec une substance d'abus sans le savoir, par exposition indirecte. Cela peut se produire s'ils touchent des surfaces contaminées, s'ils partagent des objets avec une personne qui a utilisé la substance ou s'il entre en contact physique avec des personnes qui ont des traces de la substance sur leur peau ou leurs vêtements.

#### Amélioration de l'image et de l'esthétique

- Un sportif peut prendre une SI pour des raisons d'image corporelle/esthétique (plutôt que pour améliorer ses performances) sans savoir que c'est interdit.

#### Amélioration cognitive

- Un sportif peut prendre une SI pour améliorer la concentration, la vigilance ou l'éveil, principalement pour des raisons professionnelles ou académiques, sans savoir que c'est interdit.

#### Amotivation / ignorance des règles antidopage

- Prendre une substance interdite sans connaître l'existence des règles antidopage et/ou sans avoir jamais été notifié d'être soumis aux règles antidopage.
- Sabotage - Un sportif peut consommer à son insu une SI si une autre personne la lui fournit intentionnellement, par exemple en dopant sa nourriture ou sa boisson, ou en ajoutant secrètement la substance à quelque chose que les sportifs consomment.

---

<sup>9</sup> Substances interdites qui sont spécifiquement identifiées comme substances d'abus sur la Liste des interdictions parce qu'elles sont fréquemment utilisées dans la société en dehors du contexte sportif.

- Coercition - être intimidé ou forcé à utiliser une SI sans savoir qu'il est interdit de le faire.

## Dopage involontaire par non-usage de substances

- Refuser un contrôle antidopage sans savoir qu'il s'agit d'une VRAD.
- Oublier de mettre à jour les formulaires de localisation et/ou manquer un contrôle du dopage (trois fois sur une période de douze mois).
- Posséder une SI sans le savoir.
- Trafic d'une SI sans le savoir.
- Administration involontaire d'une SI à un sportif.
- Fréquenter, sans le savoir, un entraîneur ou un autre membre du personnel d'encadrement banni.
- Décourager les autres de signaler le dopage sans s'en rendre compte que c'est une VRAD.

On peut se demander dans quelle mesure les scénarios susmentionnés pourraient être considérés comme du dopage involontaire ou être classés comme tels de manière crédible. Sur les onze VRAD énoncées à l'article 2 du Code mondiale antidopage, seules deux font explicitement référence à une motivation intentionnelle <sup>10 11</sup>. L'un des principaux objectifs du projet sera de mieux comprendre comment conceptualiser le dopage involontaire et ses comportements sous-jacents.

---

<sup>10</sup> Code Article 2.9 - complicité - "... Assistance, incitation, contribution, conspiration, dissimulation ou toute autre forme de complicité ou de *tentative* de complicité impliquant une violation des règles antidopage, *tentative* de violation des règles antidopage ou violation de l'article **Error! Reference source not found.** par une autre *personne*.

<sup>11</sup> "Falsification : Conduite intentionnelle qui altère le processus de *contrôle du dopage*, mais sans relever par ailleurs de la définition des *méthodes interdites*..."